



# RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

Rennes, le 20 novembre 2023

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement

Délégation académique aux relations  
Européennes et internationales

Affaire suivie par :

Stéphanie de Verbigier

T 02 23 21 78 35

[ce.dareic@ac-rennes.fr](mailto:ce.dareic@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

S/C de Madame et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Éducation Nationale

**Objet : Échanges scolaires franco-allemands 2024 – formations générales et technologiques – mobilités collectives**

**Références : B.O.E.N n°42 du 10 novembre 2022 portant sur les Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves des apprentis, des jeunes et des personnels – Campagne 2023**

## **1 – Rencontres au domicile du partenaire**

Les établissements concernés par le programme « rencontres scolaires au domicile du partenaire » **doivent établir leur dossier de demande de subvention pour le 07/12/2023.**

Attention : pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre 2024, la demande doit en outre être déposée au moins 3 mois avant le départ.

Les demandes de subvention s'effectuent exclusivement sur la plateforme suivante :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org>

Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes ayant des élèves de moins de 12 ans.

**La règle académique prévoit que les subventions ne sont accordées qu'une année sur deux, sauf pour les établissements qui possèdent une section européenne ou internationale ou binationale ou bilangue, ainsi que pour les établissements placés en REP.**

Il n'y a pas de cumul possible de subventions pour les établissements qui participent au programme « Projets-In/In-Projekte, réseau des projets scolaires franco-allemands » et qui seraient retenus à ce programme. Ils ne peuvent prétendre en même temps à la subvention du programme « Rencontres scolaires au domicile du partenaire ».

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux directives de l'Ofaj. La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

**Pour plus d'informations : Ofaj - Rencontres au domicile du partenaire**

## 2 – Rencontres en Tiers-Lieu

Les établissements ou écoles intéressés par le programme « Rencontres en Tiers-Lieu » **doivent établir leur dossier de demande de subvention qui devra parvenir à l'OFAJ sous couvert de la DRAREIC (à transmettre à la DRAREIC qui vérifiera le dossier au plus tard le 7 décembre 2023)**

Pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre 2024, merci de déposer les dossiers au moins 3 mois avant la rencontre.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de 60 . Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes ayant des élèves de moins de 12 ans.

**Vous trouverez plus de renseignements ainsi que la demande de subvention en suivant le lien :**  
<https://www.ofaj.org/programmes-formations/recontres-en-tiers-lieu-dans-les-recontres-scolaires.html>

**Pour rappel : le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution.**

Si le projet de voyage devait être abandonné, l'établissement en fera part dans les meilleurs délais à la DRAREIC.

Pour le recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Vincent LARZUL